

Circulaire 2024-12

Châlons-en-Champagne, le 23 décembre 2024

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics territoriaux

Taux et tarifs 2025

Référence :

Délibération n° 2024-49 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 du Centre de Gestion de la Marne avec effet au 1er janvier 2025

Un périmètre d'assiette de cotisation obligatoire et additionnelle amoindri

Même si nous enregistrons avec grande satisfaction la volonté de l'administration unique châlonnaise d'adhérer au socle indivisible d'appui RH proposé par le CDG, la désaffiliation de la Communauté d'agglomération chalonnaise, avec la baisse de cotisation (obligatoire et additionnelle) qu'elle induit, nous amène à reconsidérer le périmètre de réalisation des missions obligatoires qu'elle couvre, pour les mettre en plus stricte adéquation avec la Loi, sans trop mettre en difficulté les cotisants restant. Nous ne pourrions cependant pas faire l'impasse sur une hausse de la cotisation additionnelle.

Des missions nouvelles à intégrer dans la cotisation obligatoire...

L'animation du réseau départemental des secrétaires généraux de mairie est une charge nouvelle pour les CDG. Pour notre département, nous faisons le choix d'une animation dynamique mais mobilisatrice de temps agent qu'il nous faut intégrer à périmètre constant de cotisation ;

...Et additionnelle

Pour répondre à l'obligation, pour le CDG, de proposer une convention collective de participation en prévoyance aujourd'hui, et en santé demain, le CDG a dû déployer une ingénierie conséquente. Aujourd'hui, les adhésions sont en cours pour le volet prévoyance. Pour assurer un équilibre budgétaire satisfaisant tout en assurant pleinement le rôle attendu sur cette mission nouvelle, il nous est nécessaire de trouver des recettes nouvelles, les plus simples possibles à mettre en œuvre.

La création de la brigade de Secrétaires générales de mairie nous impose également une mise à niveau des frais de structure à intégrer pour notre établissement.

Des charges nouvelles

Comme dans toutes les structures publiques, nous devons faire face aux augmentations diverses prévues sur la gestion (notamment l'énergie, les fluides et l'hébergement en nuage). De même, l'augmentation annoncée des cotisations retraite au régime spécial qui porteront sur les employeurs territoriaux, l'entrée dans le contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire pour lequel nous prenons en charge 50 % de la cotisation des agents, associés au GVT attendu pour notre établissement viennent augmenter la perspective des charges de notre budget.

.../...

Ainsi, la cotisation versée au Centre de gestion s'établira pour l'année 2025 à 1,34 % de la masse salariale pour les collectivités et établissements affiliés :

En effet, après 9 années de stabilité des taux de cotisation versés par les employeurs publics territoriaux au Centre de gestion, le Conseil d'administration a voté, pour l'année 2025, une augmentation du taux de la cotisation additionnelle de 0,09 %, la faisant passer de 0,45 à 0,54 %, ce qui constitue le strict minimum nécessaire à l'accomplissement des missions que nous mutualisons le plus et le mieux possible.

Il a souhaité toutefois maintenir à 0,07 % le taux de la contribution demandée aux collectivités et établissements publics adhérents au socle indivisible d'appui RH du Centre de gestion.

Les tarifs des missions conventionnées évoluent également pour suivre les impacts de la hausse des coûts salariaux mais là aussi, de manière maîtrisée et avec une grande attention aux impacts sur le budget des collectivités et établissements publics adhérents et co-contractants, conformément au Code Général de la Fonction publique.

Ces tarifs qui figurent dans les tableaux ci-joints comprennent, sauf exception énoncée dans le tableau, les salaires, charges, frais de déplacement et de repas, congés annuels et assurances diverses.

Par exception aux règles de la comptabilité publique, les devis signés depuis moins de 6 mois faisant référence à une tarification antérieure restent valables.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Elus, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY

Membre du CRO du CNFPT Grand Est

COTISATIONS

Type de cotisation	Taux 2025
Cotisation obligatoire	0.80 %
Cotisation additionnelle	0.54 %
Adhésion au socle indivisible de compétences pour les collectivités non affiliées	0.07 %


CONVENTIONNEMENTS

TARIFS DES MISSIONS OPTIONNELLES	2025	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
EMPLOI ET RESSOURCES HUMAINES		
Mission d'intérim pour la Brigade de secrétaire générale de mairie (SGM)	Catégorie C : 230 € par jour Catégorie B : 260 € par jour Catégorie A : sur devis	
Mission d'intérim territorial hors brigade de SGM	Remboursement du salaire chargé majoré de 15 %	
Tutorat secrétaire de mairie	38 € de l'heure	
Conseil en organisation et conseil juridique individualisé	409.50 €/jour	
Cellule de signalement AVDHAS		
Droit d'adhésion annuel	Inclus dans la cotisation additionnelle	525 € par an
Coût par saisine		74€/heure
Médiation		
Coût dossier saisine	50 €	
Forfait médiation	1 230 €	
En cas d'échec de la médiation à l'issue de la 1ere séance	615 €	
Co-médiation (à partir de 3 parties)	1 230 € par médiateur	
Heures de travail supplémentaires au-delà du contenu du forfait médiation	262 €	
Déplacements des médiateurs	Remboursement sur la base du tarif réglementaire FPT	
Conseil en recrutement Toute demande de tests individuels d'évaluation de la personnalité au travail, de la motivation professionnelle ou des aptitudes techniques des candidats fera l'objet d'un devis en plus des tarifs ci-dessous		
Analyse du besoin	Inclus dans la cotisation additionnelle	703 €
Etude et sélection des candidatures	588 €	703 €
Jury de recrutement pour 3 candidats maximum	588 €	703 €
Réalisation d'un bilan professionnel - modules en fonction du projet de l'agent de 7h à 24h	66 €/heure	
Rapport social unique à façon	1 à 5 agents : 130 € 6 à 10 agents : 170 € 11 à 15 agents : 200 € 16 à 20 agents : 230 €	
Retraite à façon	66 €/heure	
Allocations de retour à l'emploi		
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation (Vérification des conditions d'ouverture de droits, détermination de la charge de l'indemnisation, détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'allocation ARE, établissement de la notification d'admission et établissement de la paie)	166 €	
Suivi mensuel des droits aux allocations	8,50 €	
Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission	94,50 €	
Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites	41 €	
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	22 €	
Etude juridique (analyse de situations complexes)	166 €	
Simulation des droits suite à rupture conventionnelle	84 €	
Archivage et RGPD		
Archivage		
Mise à disposition du service	260 €/jour	
Audit (non facturé pour tout devis accepté)	260 €/jour	

RGPD – prestation de base		
Communes/CCAS/caisse des écoles/associations foncières, agricoles, viticoles dont la commune est membre de droit		
1 à 1 000 habitants	105 € par an	
1 001 à 3 500 habitants	420 € par an	
3 501 à 10 000 habitants	840 € par an	
plus de 10 001 habitants	2 625 € par an	
Communautés de communes ou d'agglomération et établissements publics intercommunaux ou départementaux		
1 à 10 000 habitants	840 € par an	
10 001 à 25 000 habitants	2 625 € par an	
plus de 25 000 habitants	3 000 € par an	
Les Groupements d'intérêt public (GIP)	5 000 € par an	
Syndicats de communes, syndicats intercommunaux et départementaux, PETR		
1 à 50 membres adhérents	105 €	
51 à 100 membres adhérents	420 €	
A partir de 101 membres adhérents	840 €	
RGPD - Prestations individualisées	260 €/jour	
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL		
Convention de participation prévoyance	Inclus dans la cotisation additionnelle	Droit d'entrée annuel : 3 000 €
Assurance statutaire	Voir convention de gestion	Voir convention de gestion
Adhésion annuelle à la convention Santé prévention	134 € par agent	
Prestations à l'acte dans le cadre de conventionnements :		
Entretien infirmier	Inclus dans la convention Santé Prévention	70 €
Visite médicale périodique		100 €
Visite médicale non périodique		135 €
Accompagnement psychologique		74 €/heure
Ergonomie		74€/heure
Actions en milieu de travail – Tiers Temps : Infirmières et/ou Médicales		Demi- Journée : 500€ Journée : 1000€
Examen de suivi de médecine de prévention non excusé préalablement dans les 48h		63,50 €
Soutien psychologique individuel non excusé préalablement dans les 48 h	66 €	74 €
Prestations complémentaires aux conventionnements sur devis (non incluses dans le coût initial du conventionnement) :		
Prestations individuelles	66 €/heure	74 €/heure
Accompagnement psychologique collectif	66 €/heure	74 €/heure
Prestations collectives Ergonomie	409,50€/jour	459€/jour
Démarche qualité de vie au travail	409,50€/jour	459 €/jour
Actions en milieu de travail – Tiers Temps : Infirmières et/ou Médicales :	½ Journée : 500€ Journée : 1000€	½ Journée : 500€ Journée : 1000€
Prestations accessibles hors conventionnements :		
Accompagnement psychologique collectif	66 €/heure	74 €/heure
Prestations collectives Ergonomie	409,50€/jour	459 €/jour
Démarche qualité de vie au travail	409,50€/jour	459 €/jour
Conventionnements spécifiques en Prévention :		
Actions d'information-sensibilisation en prévention	462 €/jour	472,50 €/jour
Mise à disposition d'un Assistant de prévention pour les collectivités de moins de 50 agents ou d'un Conseiller en prévention pour les collectivités de plus de 50 agents		
Droit annuel d'accès :	231 €/an	
Coût jour d'intervention :	462 €/jour	
Prestation collective de conseil en prévention	462 € par jour	472,50 €/jour
Mise à disposition d'un ACFI :		
Droit annuel d'accès :	154€	308 €
Coût horaire d'intervention :	76,70€/heure	76,70€/heure
Coût jour d'intervention :	480€/jour	480€/jour